

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE

ANNEE 2010 N° 250/MEMP/MESFTP/DC/SGM/DEM/DEP/
DEPEMP/DIP/DES /DET/DFQP/ DEP/SA

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE, DE LA FORMATION
TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

CABINETS DES MINISTRES

*FIXANT LE CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011
CABINETS DES MINISTRES DANS LES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENTS MATERNEL, PRIMAIRE, SECONDAIRE
GENERAL, TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN
REPUBLIQUE DU BENIN.*

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE,
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DE LA FORMATION TECHNIQUE ET
PROFESSIONNELLE,

Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;

Vu la loi n°2003-017 du 11 novembre 2003, portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin et la loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006;

Vu le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010, portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n°2006-268 du 14 juin 2006, fixant la structure type des ministères;

Vu le décret n°2008-733 du 22 décembre 2008, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire;

Vu le décret n°2007-441 du 02 octobre 2007, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle;

Vu l'arrêté n°118/MEPS/CAB/DC/SGM/SA du 27 décembre 2004, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Maternel;

Vu l'arrêté n°52/MEPS/CAB/DC/SGM/SA du 19 novembre 2004, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Primaire ;

Vu l'arrêté n°081IMESFTP/DC/SGM/DIP/SA du 01 juillet 2008, portant attribution: organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection Pédagogique;
Vu l'arrêté n°084/MESFTP/CAB/SGM/DES/SA du 11 juillet 2008, portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire;

Vu l'arrêté n° 027/MESFTP/DC/SGM/DFQ.P/SA du 13 février 2008, portant attribution organisation et fonctionnement de la Direction de la Formation et de la Qualification Professionnelle ;

Vu l'arrêté n00073/MEPS/CAB/SGM/DEPEPS/SA du 06 avril 2007, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Etablissements Privés des Enseignements Primaire et Secondaire ;

Vu l'arrêté n°083/MESFTP/DC/SGM/DET/SA du 11 juillet 2008, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Technique;

Vu l'arrêté n°009/MEPS/CAB/DC/SP du 04 janvier 2002, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours;

Vu l'arrêté Interministériel n°81/MEMP/MESFTP/DC/SGM/SA du 31 mars 2010 fixant le calendrier de l'année scolaire 2009-2010 réaménagé dans les établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire général et technique en République de Bénin;

Sur proposition conjointe de la Directrice de l'Enseignement Maternel, du Directeur de l'Enseignement Primaire, de la Directrice de l'Enseignement Secondaire, des Directeurs de (Inspection Pédagogique (MEMP et MESFTP), des Directeurs des Etablissements Privés des Enseignements Maternel, Primaire et Secondaire, des Directeurs des Examens et Concours (MEMP et MESFTP), du Directeur de l'Enseignement Technique, du Directeur de la Formation et de la Qualification Professionnelle,

ARRETEMENT

Article 1er :

Dans tous les établissements publics et privés des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et de la formation professionnelle, le calendrier scolaire 2010- 2011 est fixé comme suit:

A- PREMIER TRIMESTRE

Du lundi 04 octobre 2010 au mercredi 22 décembre 2010 après les cours de la matinée (11 semaines 03 jours)

CONGE DE DETENTE

Du vendredi 18 février 2011 après les cours de l'après-midi au dimanche 27 février 2011 inclus.

CONGE DE FIN DE TRIMESTRE

Du vendredi 15 avril 2011 après les cours de l'après-midi au mercredi 27 avril 2011 inclus.

C- TROISIEME TRIMESTRE

Du jeudi 28 avril 2011 au vendredi 01 juillet 2011 après les cours de l'après-midi (10 semaines **01** jour)

Article 2 :

Les grandes vacances sont fixées au vendredi 01 juillet 2011 après les cours de l'après-midi. Elles prennent fin le mercredi 14 septembre 2011.

Article 3 :

Les activités pédagogiques reprennent effectivement dans tous les établissements scolaires le jeudi 15 septembre 2011.

Article 4 :

Ce calendrier est valable autant pour les établissements publics que pour les établissements privés des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et professionnel.

Article 5 :

Le calendrier des établissements techniques agricoles sera fixé par un autre arrêté.

Article 6 :

Tous les établissements publics et privés vaqueront les jours de fête et jours fériés ci-après

FETES ET JOURS FERIES DE L'ANNEE

* Fête de la Toussaint: Lundi **1er** novembre 2010

* Fête des Religions traditionnelles: Lundi 10 janvier 2011

* Lundi de Pâques: Lundi 25 avril 2011

* Fête du Travail : Dimanche 1 mai 2011

* Fête de l'Ascension : Jeudi 02 juin 2011

* Lundi de Pentecôte : Lundi 13 juin 2011

Ils vaqueront également les jours déclarés fériés par--Fe -Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

Article 7 :

La Directrice de l'Enseignement Maternel, Je Directeur de l'Enseignement Primaire, la Directrice de l'Enseignement Secondaire, les Directeurs de l'Inspection Pédagogique

(MEMP et MESFTP), les Directeurs des Etablissements Privés des Enseignements Maternel, Primaire et Secondaire, les Directeurs des Examens et Concours (MEMP et MESFTP), le Directeur de 'Enseignement Technique! le Directeur de la Formation et de la Qualification Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Article 8

Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'arrêté interministériel N0 081/MEMP/MESFTP/DC/SGM/SA du 31 mars 2010.

Porto Novo, le 23 Septembre 2010

Le Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire

Félicien Chabi ZACHARIE

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire, de la Formation
Technique et Professionnelle

Natondé AKE

Cachet et Signature du Ministre



